

# Relevé de délibérations et avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU)

Auteur :

- Stéphane VALAT

Destinataires :

- Direction Générale des Services

Copies :

- Linda Lawrance  
- Jean-Paul Jourdan

## 1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES SEANCES DU 18/06/2015

➔ **La CFVU adopte le procès-verbal de la séance du 18/06/2015.**

## 2/ MAQUETTES MEEF2-2015/2016

Les débats sur ces maquettes ont déjà eu lieu lors de la CFVU du 18/06/2015.

Ces maquettes n'avaient pas été votées en raison des quelques coquilles qui s'étaient glissées dans le passage du format UBM au format ESPE.

M. Ballesta rappelle que la moyenne nationale des maquettes de MEEF 2 est d'environ 250h, la réduction du VHE de 300 à 250h repositionne ainsi nos maquettes dans cette moyenne.

Le tronc commun a été réduit au semestre 3 à 20h et à 18h au semestre 4.

Une réduction sur la didactique ou la recherche ont également été proposées selon le choix des équipes.

La seule formation n'ayant pas réduit de 20% sa maquette est la philosophie. Le MEEF 2 philosophie fait en effet exception car il n'existe pas de MEEF 1. Les étudiants suivent un master professionnel dans lequel la professionnalisation n'est pas intégrée.

➔ **La CFVU adopte les maquettes MEEF 2 - 2015/2016.**

## 3/ CONVENTION CPGE

Ces conventions en cours de signature lieront l'UBM aux Lycées bordelais Montaigne et Camille Jullian, Bertan de Born de Périgueux, Gay Lussac de Limoges et Leconte de Lisle de la Réunion.

Mme Edward indique que l'UBM était déjà engagée contractuellement avec plusieurs lycées.

Conformément aux modifications des dispositions de l'article 612-3 du code de l'éducation, la signature de ces conventions est désormais obligatoire: "(...) Chaque lycée public disposant d'au moins une formation d'enseignement supérieur conclut une convention avec un ou plusieurs établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel de son choix dans son académie (...).Lors

qu'aucun établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel de l'académie ne propose de formations d'enseignement supérieur en lien avec celles dispensées dans le lycée, ce dernier peut conclure une convention avec un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel situé en dehors de son académie."

Le Décret n°2014-1073 du 22 septembre 2014 définit les modalités d'inscription des étudiants des classes préparatoires aux grandes écoles de lycées publics dans un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel. Article. D. 612-29 du code de l'éducation : "(...) Le chef d'établissement du lycée public s'assure de l'inscription de ces étudiants au 15 janvier de l'année en cours."

Les conventions proposées à l'avis de la CFVU ont pour objet de renforcer les liens administratifs avec les lycées partenaires mais surtout d'encourager les élèves des classes préparatoires à s'inscrire chez nous plutôt que dans des universités parisiennes ou lyonnaises.

Une information renforcée sera dispensée aux lycéens dès le mois de décembre. Elle portera sur les procédures administratives, les calendriers, les possibilités de réorientation en cours ou en fin d'année, les parcours disciplinaires et options.

D'autre part, un rapprochement sera opéré entre des enseignants et personnels des EPLE/EPLA et des EPCSCP. Celui-ci se traduira par la mise à disposition par l'université de ressources matérielles aux enseignants des lycées : accès aux centres de documentation, aux ressources numériques, ou par la possibilité d'intervenir dans les enseignements du partenaire.

Un débat s'engage ensuite sur les équivalences dont bénéficient les élèves des classes CPGE, certains se montrent réticents pour la validation d'une licence complète.

➔ **La CFVU donne un avis favorable aux conventions de partenariat CPGE.**

#### 4/ MENTIONS ET PARCOURS TYPES POUR L'ACCREDITATION 2016-2020

En licence, le rattachement de la licence Culture Humaniste et Scientifique à la mention Humanités fait toujours débat. Malgré plusieurs refus de la DGESIP d'accorder une dérogation pour l'utilisation de cet intitulé à titre de mention, une ultime demande a été transmise au mois de juin. En l'absence de nouvelle prise de position par la DGESIP, l'université a fait le choix de présenter cette mention dans son dossier d'accréditation.

Conformément aux prescriptions de la CFVU (Cf. PV du 18/06/2015), pour la mention Humanités, l'intitulé du parcours type "Langues et cultures de la modernité" a été remplacé par "Cultures modernes et contemporaines."

Pour la mention Lettres, l'intitulé du parcours "Métiers du livre et de l'écrit" a été transformé en "Métiers de l'écrit et intermédialité."

Pour les formations comprenant une bi-disciplinarité, les 2 disciplines seront séparées par un trait d'union (ex : Anglais-philosophie).

Liste des mentions et parcours types de licences :

Mention licence	Parcours-types
Arts	Arts plastiques Design
Arts du spectacle	Théâtre Cinéma et audiovisuel Danse
Géographie et aménagement	Géographie de l'aménagement et de l'environnement Géographie du développement des territoires Géographie sociale, culturelle et politique Géographie - Gestion environnementale des ressources Aménagement, urbanisme et développement territorial durables
Histoire	Enseignement, Histoire-géographie Histoire, Langue, Culture Histoire, Civilisation, Patrimoine
Histoire de l'art et archéologie	Histoire de l'art Sciences archéologiques
Culture humaniste et scientifique (expérimentale)	Culture humaniste et scientifique
Humanités	Cultures modernes et contemporaines (L3)
Information-communication	Sciences de l'information et de la communication Allemand-information communication Anglais-information communication Espagnol-information communication
Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales	Allemand Anglais Arabe Chinois Espagnol Portugais-Espagnol Japonais Russe Information communication - allemand Information communication - anglais Information communication - espagnol Anglais-allemand Anglais-philosophie
Langues Etrangères Appliquées	Anglais-allemand Anglais-arabe Anglais-chinois Anglais-coréen Anglais-espagnol Anglais-italien Anglais-japonais Anglais-portugais Anglais-russe
Lettres	Enseignement, recherche Métiers de l'écrit et intermédialité Lettres classiques
Lettres, langues	Italien BABEL : langues et cultures du monde Lettres BABEL : langues et cultures du monde
Musicologie	Musicologie et pratique artistique supérieure Musiques actuelles, jazz et chanson
Philosophie	Philosophie-humanités Anglais-philosophie
Sciences du Langage	Sciences du langage

En licence professionnelle, aucune demande de modification n'a été formulée.

Liste des mentions et parcours types de licences professionnelles :

Mention Licence Professionnelle	Parcours-types
Coopération et développement international	Chargé.e de projet de solidarité internationale et développement durable
Développement de projets de territoires	Valorisation, animation et médiation des territoires ruraux
E-commerce et marketing numérique	Stratégie, média et expertise digitale
Gestion de projets et structures artistiques et culturels	Conception de projets et médiation artistique et culturelle
Métiers de l'animation sociale, socio-éducative et socioculturelle	Coordination de projets de développement social et culturel Médiation par le jeu et gestion de ludothèques
Métiers de l'information : archives, médiation et patrimoine	Médiations de l'Information Numérique et des Données
Métiers de la communication : chef de projet communication	Communication éditoriale et digitale
Métiers du commerce international	Développement à l'international des PME
Métiers du livre : documentation et bibliothèques	Métiers du livre, bibliothécaire
Métiers du livre : édition et commerce du livre	Métiers du livre, éditeur Métiers du livre, libraire

En master, les modifications suivantes sont proposées :

- pour la mention Arts, le parcours "Artiste intervenant" est modifié en "Artiste intervenant : pratiques artistiques et actions sociales",
- pour la mention Design, le mot design est supprimé de l'intitulé du parcours,
- pour la mention Études culturelles, l'intitulé du parcours type sera "Cultural studies",
- pour la mention histoire, les 4 parcours ont été modifiés en incluant la référence à la période du XVIème au XXIème siècle. Les intitulés modifiés sont les suivants :
  - ↳ "Pouvoirs et espaces politiques du XVIème au XXIème siècle",
  - ↳ "Sociétés et cultures urbaines du XVIème au XXIème siècle",
  - ↳ "Développement, innovation et environnement du XVIème au XXIème siècle",
  - ↳ "Géopolitique et relations internationales du XVIème au XXIème siècle",
- pour la mention Etudes du développement, 2 parcours sont retenus dont un comprenant des mobilités obligatoires. De plus, le mot master est supprimé de l'intitulé des parcours. Les intitulés de parcours retenus sont les suivants :
  - ↳ Etudes interdisciplinaires des dynamiques africaines,
  - ↳ Etudes interdisciplinaires internationales des dynamiques africaines,
- pour la mention Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales, Mme Mélandi demande que le parcours études slaves en double diplôme soit clairement différencié du parcours classique. Ceux-ci pourraient s'intituler :
  - ↳ Etudes slaves
  - ↳ Etudes slaves et interculturelité
- pour la mention Gestion des territoires et développement local, le parcours "Ingénierie de l'animation territoriale" dispensé à l'IUT est intégré à la mention,
- pour la mention Langues étrangères appliquées, les parcours votés par le conseil d'UFR langues et civilisations sont contestés par la responsable de la mention Mme Maltone. Selon elle, ces parcours ne reflètent pas la réalité. Les parcours qu'elle propose sont les suivants :

- ↳ Management d'événements nationaux et internationaux,
  - ↳ Management de projets transfrontaliers,
  - ↳ Commerce international du vin, œnotourisme, interculturalité,
  - ↳ Commerce international des produits de l'Économie Sociale et Solidaire,
- Pour la mention Géographie, aménagement, environnement et développement, M. Hoyaux indique que les parcours proposés ne sont pas les bons. Il est rappelé que les parcours indiqués dans le tableau sont ceux qui ont été communiqués par les directeurs d'UFR à l'issus des conseils. M. Hoyaux communique les intitulés des parcours dont il a connaissance :
- ↳ Gestion territoriale du développement durable,
  - ↳ Images géographiques fixe ou animée, analyse et réalisation,
  - ↳ Médiation environnementale.
- Une vérification sera opérée afin de déterminer la bonne version des intitulés à faire valider par la CFVU.

Compte tenu des incertitudes liées aux intitulés de certaines mentions de master, Mme Lawrance propose que le vote ne porte que sur les mentions et parcours types de licences et licences professionnelles.

➔ **La CFVU valide les mentions et parcours types de licences et licences professionnelles.**

## 5/ STATUT DE L'ÉLU ÉTUDIANT

Il est rappelé aux membres de la commission que ce statut a été voté pour la 1<sup>ère</sup> fois en 2013. Il est appaît nécessaire aujourd'hui de le réactualiser.

Le document a fait l'objet d'un travail préparatoire par le bureau le 02/07/2015.

Les principales modifications concernent :

- le montant de la subvention allouée aux organisations étudiantes ayant des élus dans les conseils centraux. Il est précisé que "la commission de développement de la vie étudiante et associative (CDVEA) propose au CA, dans un délai de 2 mois après l'élection, le montant de la subvention allouée pour la durée du mandat par étudiant élu",
- la possibilité pour les organisations étudiantes représentatives de déposer un dossier FSDIE pour organiser un événement au même titre que les organisations et associations ayant signé la charte des associations de l'établissement,
- la suppression de l'article 11 relatif à la certification de l'élú étudiant. Cette disposition n'est pas utilisée par les élus et surtout, elle est jugée peu conforme à l'esprit d'engagement d'un élu.

➔ **La CFVU valide le statut de l'élú étudiant.**

## 6/ REGLEMENT DES ETUDES

Le règlement des études a été préalablement réétudié par le bureau lors des séances des 09/04 et 02/07/2015. Mme Lawrance rappelle qu'il s'agit d'un simple toilettage et que le document sera revu en profondeur au moment de la mise en œuvre de la prochaine offre de formation.

Principales modifications proposées :

- IV] Déroulement de l'épreuve; 2/ Installation des candidats :

Sur la question du temps de retard autorisé des candidats après le début de l'épreuve, la CFVU est partagée sur les alternatives discutées en bureau. La 1<sup>ère</sup> alternative consiste à maintenir un retard autorisé à 15 minutes avec un contrôle assuré par le personnel BIATSS. La 2<sup>nd</sup>e alternative est d'étendre cette durée à 30 minutes, les 15 minutes supplémentaires de contrôle de l'accès aux salles seraient prises en charge par le personnel enseignant surveillant l'épreuve.

Les représentants étudiants qui défendent la 2<sup>nd</sup>e alternative indiquent qu'il n'y a pas de volonté de la part des étudiants d'arriver en retard. Cette prolongation du retard autorisé permettrait aux étudiants retardataires de participer à l'épreuve et de bénéficier ainsi du calcul de compensation semestriel et annuel.

Les personnels BIATSS défendent quant à eux le principe du statu quo. Ils s'inquiètent des habitudes prises par les étudiants de se présenter devant les salles d'examens à la dernière minute ce qui a pour effet de retarder le début des épreuves. Ils relèvent ensuite la complexité des épreuves anonymées de licence qui supposent la remise d'une ou plusieurs étiquettes d'anonymat aux étudiants. Ils redoutent que des erreurs soient commises par les surveillants dans cette gestion fonctionnelle à laquelle ils ne sont pas rompus.

Mme Lawrance procède à un **vote partiel** sur cette question.

➔ **La CFVU valide le principe de 30 minutes de retard autorisé après le début des épreuves pour accéder aux salles d'examens. Les 15 minutes supplémentaires seront prises en charge par les surveillants de l'épreuve.**

- V] Opérations postérieures aux examens; 2/ Validation des unités d'enseignement :  
Un débat est lancé sur la gestion des absences des étudiants dans le cadre du contrôle terminal. Les élus étudiants souhaiteraient définir une liste limitative de situations pour lesquelles l'absence n'entraînerait pas automatiquement une défaillance et donc le blocage du calcul de compensation mais se traduirait par un zéro.  
Mme Lawrance coupe rapidement court à cet échange en rappelant que les étudiants bénéficient déjà du dispositif AJAC et surtout que cette proposition n'a pas été retenue en bureau.

La CFVU se penche ensuite sur le cas où une UE est évaluée uniquement en contrôle continu. Mme Lawrance rappelle que lorsqu'un étudiant est absent à une évaluation de contrôle continu, on ne peut substituer à cette absence un zéro car la note zéro constitue un jugement de valeur.

Lorsqu'un étudiant a régulièrement justifié ses absences aux évaluations de travaux dirigés, la nouvelle mouture du règlement des études autorise l'enseignant à convoquer l'étudiant à un devoir de substitution. En cas de nouvelle absence même justifiée, celle-ci se traduit par un zéro dans le calcul de compensation du semestre. La formulation proposée est la suivante et fait l'objet d'un nouveau **vote partiel** : "En cas de nouvelle absence au devoir de substitution, l'absence de l'étudiant se traduit par un 0 dans l'évaluation."

➔ **La CFVU valide le principe d'une évaluation de substitution qui se traduit par un zéro en cas d'absence de l'étudiant à cette dernière.**

La CFVU se saisit ensuite de la question de l'assiduité en TD. Il est en effet indiqué page 6 que "l'assiduité est obligatoire, elle fait partie intégrante de l'évaluation." Toutefois, le règlement n'encadre pas strictement le défaut d'assiduité des étudiants. A l'instar de la charte votée par le département

d'études anglophones, il est souhaité qu'une règle soit instituée et qu'au-delà d'un certain nombre d'absences en TD (ex : un tiers du nombre total de séances de TD) l'étudiant soit considéré défaillant ou que les absences répétées se traduisent par un zéro dans le calcul de compensation.

Les élus étudiants demandent à ne pas soumettre au vote des dispositions qui n'auraient pas été préalablement étudiées par le bureau.

➔ **La CFVU valide le règlement des études avec prise en compte des modifications proposées.**

## 7/ CHARTE pédagogique Licence LEA et LLCER anglais

Cette charte a été adoptée le 15 juin par le conseil de l'UFR langues et civilisations. Celle-ci comporte plusieurs dispositions jugées illégales ou arbitraires par les représentants étudiants. Comme le règlement des études, elle a fait l'objet d'un examen approfondi par le bureau lors des séances des 09/04 et 02/07/2015.

Le bureau a proposé le renvoi au règlement des études sur les questions d'assiduité en TD.

Mme Lawrance rappelle qu'il est difficile de valider une charte dont les dispositions seraient nettement plus contraignantes que celles prévues dans le règlement des études. En effet, la charte prévoit que seulement 2 absences injustifiées seront tolérées en TD, par semestre. "Dès la 3<sup>ème</sup> absence injustifiée, l'étudiant se verra attribuer la note de zéro au contrôle continu de cette matière et ABI à l'UE si la matière est la seule de l'UE."

Mme Lawrance insiste toutefois sur le sens de cette charte qui a pour objectif d'améliorer le taux de réussite des étudiants car la réussite est intimement liée à l'assiduité des étudiants.

Sur les questions de vie de groupe et de travail en TD, certaines dispositions de la charte ont été modifiées par le bureau.

- "Toute infraction disciplinaire jugée inadmissible par l'enseignant pourra entraîner l'exclusion immédiate de l'étudiant" a été remplacé par " Tout comportement perturbant le bon déroulement du cours pourra entraîner l'exclusion immédiate de l'étudiant. Cette exclusion n'équivaut pas à une absence",
- "L'inscription dans les groupes est définitive. Les étudiants qui assisteraient aux cours d'un autre groupe que le leur pour convenance personnelle seront portés « absents injustifiés » dans leur groupe d'origine et se verront donc attribuer la note zéro. En cas de problème vous pouvez contacter le bureau de la licence anglais" est remplacé par " L'inscription dans les groupes est définitive. Les étudiants doivent impérativement respecter les affectations dans les groupes de TD réalisées en début de chaque semestre. En cas de problème vous devez contacter le bureau de la licence anglais dans les meilleurs délais."

➔ **La CFVU valide la nouvelle rédaction de la charte pédagogique de Licence LEA et LLCER anglais.**